

CONTRÔLE DU MARCHÉ DES INSTALLATIONS ET DES APPAREILS 2023

► CONTRÔLE DES ÉTIQUETTES-ÉNERGIE ET JUSTIFICATIFS

DE QUOI S'AGIT-IL?

L'ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE) fixe des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique et d'autres caractéristiques liées à la consommation énergétique des installations et appareils en Suisse. En outre, elle règle l'indication des caractéristiques énergétiques et le marquage de certains appareils au moyen de l'étiquette-énergie.

Conformément à l'OEEE, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) contrôle si les appareils et les installations satisfont aux exigences de ladite ordonnance. La société Eurofins Electric & Electronic Product Testing AG (Eurofins) et l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) réalisent les contrôles pour le compte de l'OFEN.

Les contrôles sont effectués à **trois niveaux**:

- **S1:** Contrôle des exigences en matière de marquage énergétique et des exigences minimales dans le commerce (publicité, foires, magasins, boutiques en ligne)
- **S2:** Contrôles administratifs de la déclaration de conformité (OEEE art. 7) et de la documentation technique (OEEE art. 8)
- **S3:** Contrôles des déclarations du fabricant au moyen de mesures en laboratoire

Objectifs:

- Vérifier le respect des exigences minimales et la correcte déclaration des installations et des appareils en mis en circulation en Suisse.
- Exiger les entreprises dont les produits ou dont les étiquettes énergétiques ne sont pas conformes à les corriger.
- Sensibiliser tous les postes de la chaîne de distribution à l'efficacité énergétique des installations et des appareils.

S1 : CONTRÔLE DES EXIGENCES DE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE ET DES EXIGENCES MINIMALES DANS LE COMMERCE



Au cours de l'année 2023, 29 points de vente (13 boutiques en ligne, 10 magasins, 5 prospectus publicitaires et 1 foire) ont été contrôlés pour vérifier que l'étiquette-énergie était correctement affichée. En outre, il a été vérifié si étaient proposés des appareils ne répondant pas aux exigences minimales en matière d'efficacité énergétique selon l'OEEE. La majorité des produits contrôlés étaient proposés à la vente à distance, c'est-à-dire dans des boutiques en ligne (86%). Les boutiques en ligne ont été sélectionnées de manière ciblée. Avant même le début des contrôles, il était bien connu que ces boutiques en ligne proposaient des appareils sans d'étiquette-énergie ou avec une étiquette erronée. Grâce à ces contrôles ciblés, un nombre considérable de produits sans étiquette-énergie ou avec des étiquettes erronées sont désormais correctement étiquetés.

Le taux comparativement bas de produits correctement déclarés indique un contrôle efficace du marché et ne correspond pas à l'image du marché (pas d'échantillonnage).

Les contrôles ont permis d'identifier 36 produits qui ne respectaient pas les exigences minimales en matière d'efficacité énergétique. Les fournisseurs ont été interdits de vente pour ces produits.



S2: CONTRÔLES ADMINISTRATIFS DE LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (ART. 7 DE L'OEEE) ET DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE (ART. 8 DE L'OEEE).

En 2023, la déclaration de conformité et la documentation technique de 25 lave-linge domestiques, 5 lave-linge séchant domestiques, 20 hottes aspirantes domestiques, 9 machines à café domestiques, 20 moteurs et 17 transformateurs de puissance ont été contrôlés. Au total, la documentation de 96 produits a donc été examinée. Au final, environ 7% des dossiers examinés ont été jugés insuffisants et ont donc été transmis à l'OFEN. Les procédures correspondantes ont été lancées et sont pour certaines encore en cours.

Les déclarations de conformité et les dossiers techniques soumis présentent souvent des défauts mineurs ou sont incomplets. Ces défauts sont généralement corrigés rapidement par les fabricants. Ces cas ne feront pas l'objet d'un suivi.

S3: CONTRÔLES DES DÉCLARATIONS DES FABRICANTS AU MOYEN DE MESURES

Les contrôles de niveau 2 sont généralement pris en compte lors de la sélection des installations et des appareils pour la remesure en laboratoire. Les installations et les appareils sélectionnés sont principalement ceux pour lesquels la documentation technique éveille des soupçons ou pour lesquels une valeur déclarée est proche de la limite autorisée.

En 2023, 2 réfrigérateurs, 7 lave-linge domestiques, 4 lave-vaisselle et 3 moteurs électriques ont été sélectionnés et remesurés en laboratoire. Les deux réfrigérateurs et les moteurs ont passé les examens avec succès. Parmi les lave-vaisselle, une consommation d'énergie trop élevée a été mesurée pour un appareil. Pour les lave-linge domestiques, des consommations d'énergie trop élevées ont été constatées lors du lavage et en mode veille, ainsi qu'une consommation d'eau trop importante.

